

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél. : 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 684
PL/VD

LE PRÉFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : CALLEN

EDIFICE : Eglise

PM40 000 483

- Statues de Saint Eutrope, avec deux infirmes - groupe - bois XVIIIe siècle,

PM40 000 482

- Statue de la Vierge à l'Enfant, bois XVIIIe siècle,

PM40 000 483

- Trois lustres, pendeloques et bronze XIXe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de CALLEN et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-de-MARSAN, le 21 Juin 1989

LE PRÉFET,

Franck PERRIEZ